

Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-Loup
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 314

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010, LE PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET FIXER LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES, GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, AINSI QUE DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES.

ATTENDU QUE le ministre des affaires municipales, des régions, et de l'occupation du territoire a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 janvier 2010 pour préparer, adopter et transmettre les prévisions budgétaires 2010, ainsi que du programme triennal des dépenses en immobilisations;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la même loi, le ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en deux (2) versements dont le second ne peut être exigé avant le quatre-vingt-dixième jour suivant l'échéance du premier versement;

ATTENDU Qu'en vertu de ce même article, le conseil peut augmenter le nombre de versement et en fixer les règles;

ATTENDU QUE le conseil de la Paroisse Saint-Arsène a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU Qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil en date du 7 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthier Thériault, appuyé par Claire L Bérubé, que règlement numéro : 314 est et soit adopté, et que le conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ce qui suit :

Note : Mme Véronique Dionne doit s'absenter pour le reste de la réunion, M. Martin Gendron vote pour, Mario Lebel et Richard Lebel votent contre, le règlement est adopté trois pour et deux contre.

ARTICLE 1 : But du règlement

Le conseil adopte les prévisions budgétaires suivantes pour l'année financière 2010.

ARTICLE 2 : Autorisation et appropriation des sommes nécessaires

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2010 et à apprécier les sommes nécessaires, à savoir :

- Administration générale :	226 597 \$
- Sécurité publique :	172 541
- Transport routier :	339 163
- Hygiène du milieu :	173 971
- Santé et bien-être :	7 000
- Urbanisme et mise en valeur du territoire :	31 403
- Loisirs et culture :	118 394
- Service de la dette :	153 397
- Affectation (fonds de roulement) :	27 140
- Affectation (immobilisations) :	187 000

TOTAL DES DÉPENSES :

1 436 606 \$



Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

ARTICLE 3 : Recettes

1) Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

A) RECETTES SPÉCIFIQUES :

- Transferts conditionnels :	68 542 \$
- Autres recettes, voirie,	314 950 \$

B) RECETTES BASÉES SUR LE TAUX GLOBAL DE TAXATION :

- Immeubles des écoles élémentaires :	22 780 \$
- Péréquation, et autres :	26 200 \$
Recy-Québec TVQ	

C) Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des recettes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2010 les taxes et tarifs suivants :

a) Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,0456/100 \$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au premier janvier 2010.

RECETTE DE LA TAXE : 590 998 \$

b) Taxe "POLICE" :	0.1312/100 \$ = 74 157 \$
c) Taxe caserne, excava.. :	0.0776/100 \$ = 43 861 \$
d) Taxe "F D ROULEMENT" :	0.0481/100 \$ = 27 187 \$
e) Taxe nivelleuse :	0.0247/100 \$ = 13 961 \$
f) Taxe camion incendie :	0.0510/100 \$ = 28 826 \$
g) Taxe édifice municipal :	0.0445/100 \$ = 25 152 \$
h) Taxe camion à neige :	0.0410/100 \$ = 23 174 \$
i) Taxe camion de service :	0.0163/100 \$ = 9 213 \$

2.A) Le conseil fixe le tarif de compensation aqueduc 2010 à 0,43 \$ par jour soit 156,95 \$ pour l'année pour une consommation d'eau allouée de 91 mètres cubes pour l'unité de référence résidentielle identifiée au tableau des unités annexé au présent règlement (Annexe "B").

2.B) Le conseil fixe un tarif de 0,37 \$ le mètre cube d'eau pour toute consommation d'immeuble qui dépassera 91 mètres cubes d'eau. Cette consommation sera mesurée annuellement pour la période de référence du 1 novembre 2009 au 31 octobre 2010.

A partir de la mi-octobre de l'année 2010 nous effectuerons la lecture des compteurs d'eau et chaque propriétaire recevra une facture pour la consommation d'eau qui dépasse 91 mètres cubes. Cette facture sera payable à même les comptes de taxes réguliers du prochain exercice financier soit 2011.

2.c) Le conseil fixe le tarif d'égout sanitaire à 105 \$ pour l'unité de référence résidentielle identifiée au tableau des unités annexé au présent règlement (Annexe "B").

2.d) Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des déchets solides pour l'année 2010 à 118 \$ l'unité de référence "Résidentiel" identifiée au tableau des unités annexé au présent règlement (Annexe "A").

L'unité de base étant le logement résidentiel qui équivaut à une unité.

2.E) Le conseil fixe à 3,00 \$ le mètre cube, la tarification de tous ceux qui utilisent l'eau potable autrement que par le compteur d'eau, soit la vente au réservoir ou par camion, avec une facture minimale de 10 \$ par voyage.

3) Le taux d'intérêt pour tous les comptes dû à la Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est fixé à 15% pour l'exercice financier 2010.

4) Le conseil accorde un escompte de 2% sur tous les comptes de taxes payés en entier avant le premier mars 2010.

Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène



- 5) Lorsqu'un chèque ou autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement est refusé, des frais d'administration n'excédant pas 10 \$ peuvent être réclamés chaque fois au tireur du chèque ou de l'ordre (962,1CM).
- 6) Le nombre de versements requis pour le paiement de toutes les taxes pour chaque unité d'évaluation est fixé de la manière suivante, à savoir :
 - 6.1 Un seul versement lorsque le compte est égal ou inférieur à 299,99\$, payable 30 jours après l'envoi du compte.
 - 6.2 Deux versements lorsque le compte est supérieur à 300 \$, mais inférieur à 499,99 \$, payable 90 jours après le premier versement et au plus tard le 2 juillet 2010.
 - 6.3 Trois versements lorsque le compte est supérieur à 500 \$
- 6.4 Les versements doivent être faits aux dates suivantes :

- premier versement :	2 mars 2010
- deuxième versement :	2 juillet 2010
- troisième versement :	1 septembre 2010
- 6.5 Un contribuable peut payer en un seul versement la totalité du compte et se prévaloir d'un escompte de 2% selon l'article 3.4 du présent règlement.
- 6.6 Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant échu devient immédiatement exigible (F. 2.1, 252).
- 6.7 Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, taxe pour les cours d'eau, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.
- 6.8 La municipalité de Saint-Arsène applique une taxe sur les travaux d'entretien de la branche 21 du cours d'eau de la Rivière de la Barrure, travaux qui totalisent des coûts de 6 254,52 \$ et qui sont répartis entre 5 propriétaires.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 21^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2009.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 23^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2009.

ANDRÉ ROY
MAIRE

FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

TABLEAU "A"

COMMERCES ASSUJETTIS À UN TARIF D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS, AUTRES QUE LE TARIF RÉSIDENTIEL QUI ÉQUIVAIT À UNE UNITÉ.

NOM DU COMMERCE	ÉQUIVALENCE ET/OU TARIF
✓ Société Coopérative Agricole (magasin)	660 \$ fixe
✓ Transport Morneau Inc.	8 400 \$ fixe
✓ Épicerie Denise Castonguay Enr.	1,5 unité
✓ Caisse Populaire de Saint-Arsène	2,0 unités
✓ Clinique Vétérinaire de Saint-Arsène	2,0 unités
✓ Claude Beaulieu Enr. (Commerce)	1,5 unités *
✓ Tourbière Premier Ltée.	2,0 unités
✓ Ferme en exploitation	1,5 unités
✓ Synagri L.P./Synagri S.E.C.	2,0 unités
✓ Gestion P.L.M. Inc.	1,0 unité
✓ Jacques Malenfant (rue de l'Église)	1,0 unité
✓ Chaque unité de logement résidentiel	1,0 unité
✓ Salon de coiffure	0,5 unité
✓ Tarif saisonnier cantine	1,0 unité
✓ Tarif saisonnier	0,5 unité
✓ Isolation MJ	2.0 unités

**Chaque logement s'ajoute en plus*

TABLEAU "B"

COMMERCES ASSUJETTIS À UN TARIF AQUEDUC ET ÉGOUT AUTRES QUE LE TARIF RÉSIDENTIEL QUI ÉQUIVAUT À UNE UNITÉ.

NOM DU COMMERCE	ÉQUIVALENCE ET/OU TARIF
✓ Société Coopérative Agricole (magasin)	2,5 unités
✓ Transport Morneau Inc.	8,0 unités
✓ Épicerie Denise Castonguay Enr.	1,5 unités
✓ Caisse Populaire de Saint-Arsène	2,0 unités
✓ Clinique Vétérinaire de Saint-Arsène	2,0 unités
✓ Claude Beaulieu Enr.(Commerce)	1,5 unités *
✓ Gestion P.L.M. Inc.	1,0 unité
✓ Chaque unité de logement résidentiel	1,0 unité
✓ Société d'Habitation du Québec :	1,4 unités
✓ Synagri L.P./Synagri S.E.C.	2,0 unités
✓ Tarif de ferme	4,5 unités
✓ Tarif saisonnier	0,5 unité

* Chaque logement s'ajoute en plus.

François Richard gma

FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER